

Membres en exercice : 24

Membres présents : 13

Nombre votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Siaepa, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents : Sébastien BRUN, Cyril FALQUES, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Marcel MILLOT (suppléant), Philippe PAPILLON (suppléant), Frédéric PASTEL, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT (suppléante)

Étaient absents excusés : Michel ARCHANGE, Henri BONNEFOY, Corinne BOUYSSOU, Serge CAPDEGELLE, Mireille DELMAS-BELLON, Estelle FAGOT, Alain GABERT, Pierre LOUIS, Angélique PASCAL, Jean-Pierre RANCHON, Marie-Jeanne SUZZONI.

Étaient absents non excusés : Maurice FORNO, Renaud GABERT, Éric POPEE.

Pouvoir : Henri BONNEFOY à Michelle FRANCOIS
Mireille DELMAS-BELLON à Cyril FALQUES
Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL
Jean-Pierre RANCHON à Martine SALVAGNO
Marie-Jeanne SUZZONI à Elisabeth SIGNORET

Suppléants : Marcel MILLOT de Corinne BOUYSSOU
Philippe PAPILLON de Alain GABERT
Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT de Estelle FAGOT

Secrétaire de séance : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Madame Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.
- ❖ Le Président vérifie le quorum : 13 présents - 3 suppléants - 5 procurations - 3 absents non excusés
- ❖ Le Président demande à l'assemblée le mode de vote pour les délibérations qui, à l'unanimité, opte pour le vote à main levée.
- ❖ Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 avril 2023.

Décision 2023-03 en date du 9 mai 2023 : « Prestation de contrôle de compactage des réseaux dans le cadre du marché de travaux relatif au raccordement du réseau des eaux usées du Hameau de la Loge à la station d'épuration de Sault - choix de l'entreprise »

Décision 2023-02-a en date du 15 mai 2023 : RECTIFICATIVE Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Vert ». Augmentation du montant estimatif du projet : de 60 200,00 € HT à 81 100,00 € HT.

Décision 2023-04 en date du 23.05.2023 « Travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable des gros consommateurs - choix de l'entreprise »

ORDRE DU JOUR :

1) ASSUJETTISSEMENT AU DISPOSITIF DE TVA

Monsieur le Président expose aux membres présents que les collectivités locales de moins de 3 000 habitants peuvent demander l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à la fourniture de l'eau potable et à l'assainissement collectif.

Ce dispositif permet d'imputer la TVA déductible relative aux travaux d'investissements dès l'année de réalisation et, par conséquent de récupérer l'intégralité de la TVA au contraire du Fonds de Compensation de la TVA qui rétrocède la TVA avec 1 année de décalage au taux de 16,404 %.

L'assainissement non collectif ne nécessite pas d'assujettissement à la TVA vu les faibles dépenses effectuées.

Le Président précise que ces modifications de régime n'auront pas d'impact sur les redevances des abonnés.

Le SIE de Carpentras préconise au Siaepa d'opter pour une déclaration à périodicité trimestrielle et d'en faire la demande à effet rétroactif soit au 1^{er} janvier 2023.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2) PROJET DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX DANS LE CADRE DE L'INTERCONNEXION

Monsieur le Président rappelle que le SIAEPA de la région de Sault a reçu délégation du service public de l'eau potable des 6 communes adhérentes - Aurel, Ferrassières, Monieux, Saint Christol, Saint Trinit et Sault

Ce service comprend 2 100 abonnés pour une population desservie de 3 700 habitants et des besoins annuels en eau potable de l'ordre de 450 000 m³ ; besoins couverts pour 250 000 m³ (55 %) par les ressources propres du syndicat et pour 200 000 m³ (45 %) par le syndicat « Durance Albion ».

L'approvisionnement en eau potable du plateau de Sault est fragile :

- ses ressources propres sont l'objet d'étiages sévères en été et certains captages sont particulièrement exposés à des risques de pollution ;
- l'approvisionnement assuré par Durance Albion repose sur une canalisation de 65 km entre Château Arnoux en bord de Durance et Saint Christol qui date des années 70 et se trouve de ce fait exposé à des risques de rupture qui pourraient conduire à des interruptions de service qui pourraient s'étendre sur plusieurs jours.

De plus, ses capacités de production sont sollicitées à pleine charge et ne seront pas en mesure de satisfaire les besoins de développement du secteur.

De ce fait, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux (SEDV) et le SIAEPA ont conjointement fait réaliser une étude de faisabilité pour une interconnexion de leur réseau, identifiant 2 phases :

- phase 1 : « Sécurisation de l'existant » par la création d'une interconnexion d'une capacité de 1 250 m³/jour
- phase 2 : « Besoins à l'horizon 30 ans » portant la capacité d'interconnexion à 2 500 m³/jour.

Le projet consiste à mettre en œuvre les ouvrages permettant de remonter l'eau potable fournie par le SEDV depuis la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt en traversant sa partie « montagneuse » pour rejoindre le réseau de distribution du SIAEPA et finir avec un maillage à la conduite du syndicat Durance Albion sur la commune de Saint Christol. Il prend son origine au niveau du futur réservoir « Les Moulins » dont le SEDV a programmé la

mise en œuvre. Il se situera sur le côté Ouest de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt et sa capacité de 500 m3. Ce réservoir va permettre de réorganiser la distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, la partie Est du village étant alimentée par le réservoir dit « Haut Village ».

En outre, un renforcement des ouvrages du SEDV depuis la station de reprise sise sur la commune de Les Beaumettes s'avère nécessaire.

Les parties ont convenu de réaliser la phase 1 en une opération unique témoignant de ce projet commun. Elles se sont pour cela rapprochées afin de définir les termes d'une convention d'engagement.

Estimation financière et clés de répartition :

	Montant des travaux € HT Base 2018	Montant des travaux € HT Base 2023 avec inflation 25%	SEDV		SIAEPA	
			%	montant	%	montant
Volet 1: Mise en œuvre du service « Les Moulins »	970 000 €	1 212 500 €	80%	975 000 €	20%	237 500 €
Volet 2 : Chaîne d'alimentation entre Les Moulins et Sarraud	2 215 800 €	2 769 750 €	28%	770 925 €	72%	1 998 825 €
Volet 3 Conduite de liaison et dispositif de raccordement au réseau Durance Albion	1 418 770 €	1 773 463 €	0%	- €	100%	1 773 463 €
Volet 4 Renforcement des installations SEDV	4 321 300 €	5 401 625 €	62%	3 331 036 €	38%	2 070 589 €
Total travaux	8 925 870 €	11 157 338 €	46%	5 076 961 €	54%	6 080 377 €
Somme à valoir pour études MOE et Imprév. (env 14 %)	1 274 130 €	1 500 000 €	46%	682 550 €	54%	817 450 €
Total opération	10 200 000 €	12 657 338 €	46%	5 759 511 €	54%	6 897 827 €

3

Financements attendus

CONTRAT D'AVENIR ETAT-REGION	7 000 000 €	55%
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	2 900 000 €	23%
AGENCE DE L'EAU	225 870 €	2%
SOUS-TOTAL	10 125 870 €	80%
AUTOFINANCEMENT	2 531 468 €	20%

La clé de répartition des financements reçus sera identique à celle des investissements soit : SEDV 46% - SIAEPA 54%

Maîtrise d'ouvrage du projet :

L'article L.2422-12 du code la commande publique dispose : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. ».

Dans ce cadre, les parties se sont accordées pour confier au SEDV la maîtrise d'ouvrage unique. Une convention spécifique à venir précisera les conditions dans lesquelles le SEDV assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Prix futur de la vente en gros :

Le SIAEPA s'est engagé à acheter un volume de 200 000 m³ par an. Le prix futur de la vente en gros est actuellement à l'étude entre les parties qui devront en approuver conjointement une fourchette haute et basse. Cette approbation devra intervenir avant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les parties conviennent de se revoir après la réalisation des études préliminaires pour affiner cette fourchette puis, après réalisation de l'avant-projet, pour déterminer le prix de la vente en gros et conclure la convention liée.

Le Président demande au comité syndical d'approuver les termes de la convention d'engagement présentées et jointe en annexe.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3) CONVENTION D'OFFRES DE CONCOURS DES GROS CONSOMMATEURS D'EAU POTABLE

Monsieur le Président évoque la saison estivale de 2022, frappée par une dramatique situation de manque d'eau du fait de l'absence de pluie et des épisodes répétés de fortes chaleurs.

Cet évènement a rendu très difficile l'alimentation en eau potable des usagers et des gros consommateurs tels que distilleries, éleveurs, ...

Dans un contexte de sécheresse chronique et afin d'anticiper une potentielle raréfaction des ressources en eau, le Siaepa de Sault a décidé d'équiper certains gros consommateurs de citerne souple leur procurant une autonomie en eau de 2 jours.

Pour ce faire, le Siaepa a commandé une étude prospective pour la sécurisation et l'alimentation en eau potable au Cabinet Cereg qui a établi la liste des bénéficiaires et estimé le dimensionnement des bâches selon leur besoin :

- Distillerie Aroma Plantes (Sault) : 120 m3
- Distillerie Les Lavandes du Ventoux (Sault) : 60 m3
- Distillerie Pays de Sault (Sault) : 70 m3
- Distillation du Claux du Puit (St Trinit) : 210 m3
- Exploitation agricole d'élevage les Iris (Sault) : surpression cuve 1 m3
- Société hippique de Sault : 150 m3

Le Siaepa et les gros consommateurs sus cités ont convenu de l'instauration d'une offre de concours afin que ces derniers participent à hauteur de 20% du montant HT des travaux consistant en la mise en place et au raccordement des bâches sur l'emplacement préalablement défini par le propriétaire.

L'équipement installé demeurera le patrimoine du propriétaire.

Le Siaepa assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération réalisée dans le cadre d'un marché public.

Le Président demande au comité d'approuver le principe d'offre de concours et le taux de concours retenu.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4) DELIBERATION RECTIFICATIVE N° 01-2023

Lors de sa séance en date du 11 avril 2023, le comité syndical a adopté la délibération 2023-07 portant contribution des communes pour l'exercice 2023, par laquelle a été reconduit le montant de participation d'un euro et cinquante centimes par habitant et pour chacun des 3 services délégués.

La délibération a été soumise au contrôle de la légalité et validée en retour.

Or, il s'avère qu'une erreur de typographie s'est glissée dans la rédaction du résultat du vote des membres présents après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président : le montant de 1,20€ par habitant et par service a été inscrit au lieu de 1,50€ par habitant et par service.

Monsieur le Président explique qu'il convient de corriger cette erreur et d'adopter une délibération rectificative

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5) REGLEMENT INTERNE DE SERVICE

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du comité syndical de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Il souligne que le projet de règlement interne de service du Siaepa de la région de Sault a été adressé à chaque membre avant la séance pour lecture.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la collectivité les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Réunion préparatoire de la saison estivale : sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras le 21 juin 2023 dans les locaux du Siaepa à Sault en présence de l'ARS, la DDT et SUEZ
- ✓ 3^{ème} programme d'économie d'eau : les travaux sur Aurel ont débuté le 5 juin 2023 et se sont achevés le 7 juillet 2023. Le contrôle de compactage a été réalisé le 3 juillet 2023.
- ✓ Raccordement des eaux usées du Hameau de la Loge : début de l'opération le 27 février 2023, les travaux sur la RD sont terminés, les contrôles des réseaux sous la RD ont été effectués le 12 juin 2023.
- ✓ Step de St Christol : les travaux ont commencé avec 2 mois de décalage et le retard s'amplifie, du fait d'un manque de main d'œuvre. Un courrier de relance sera adressé à l'entreprise lui rappelant les délais et les éventuelles pénalités encourues.
- ✓ Step de sault : pour rappel, la rénovation de la step entre dans le cadre du « contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales situées en zone de revitalisation rurale 2020-2022 » signé avec l'Agence de l'eau et la Communauté de communes Ventoux Sud et soumise à un échéancier qui prévoyait un démarrage de l'opération courant 2022. Malheureusement, les travaux de la step de St Christol et du raccordement du hameau de la Loge ont modifié le calendrier initial. La step de Sault commencera au mieux en 2024. Par conséquent, le Siaepa, sous couvert de la CCVS, a sollicité la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024. L'avenant a été refusé. Cependant, le projet restant éligible aux aides de l'Agence de l'eau au titre du rattrapage structurel en zone de revitalisation rurale, le Siaepa soumettra une nouvelle demande de subvention dès lors que le dossier des travaux est avancé.

- ✓ *PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques sanitaires. La mesure doit être mise en œuvre avant 2027 et s'ajoute au schéma directeur d'eau potable.
Monsieur Laurent LEROY a représenté le Siaepa lors de la réunion du 25 mai 2023 ; il explique que le schéma directeur d'eau potable du Siaepa a été réalisé en 2014 et arrive à échéance en 2024, les documents relatifs au PGSSE y seront alors associés.*
- ✓ *Source du Brusquet : les violents orages ont entraîné de gros ravinements dégageant certaines canalisations. L'entreprise Brun TP intervient après la fin des travaux à Aurel.*
- ✓ *Tables rondes « Petite ville de demain » organisées en juin à Sault autour des économies d'eau, la sensibilisation de la population au moyen de fiches d'actions et des communications auprès des acteurs du tourisme*

Fin de la séance à 10 heures 40

La Secrétaire de séance,
Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT



Le Président,
Claude LABRO

